



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 26

Le 20 février

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procuration : 3

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Maire, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Karine BLEAS et Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Ronan LUNVEN.

Convocation du Conseil
Municipal en date du
07.02.2025

Secrétaire de séance : Philippe DELAPORTE

N° D_2025-02-20-12

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT KERVIGNOUNEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission en date du 6 février 2025 ;

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif pour le budget annexe lotissement de Kervignounen de la Commune.

Il est proposé l'affectation ci-dessous :

En investissement

- Reprise au compte 001 de l'excédent cumulé soit 111 000,00 €.

En fonctionnement

- Reprise au compte 002 de l'excédent cumulé soit 6 087,64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement communal de Kervignounen,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 20 février 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

